



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-093

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture /**

90-2021-11-17-00001 - Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort le samedi 20 novembre 2021 (3 pages) Page 3

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2021-11-15-00001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages) Page 7

90-2021-11-15-00002 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale (5 pages) Page 12

90-2021-11-15-00003 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des sapeurs pompiers volontaires (3 pages) Page 18

Préfecture

90-2021-11-17-00001

Arrêté portant interdiction de manifester sur la  
voie publique à Belfort le samedi 20 novembre  
2021

**ARRÊTÉ n°**  
**portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort**  
**le samedi 20 novembre 2021**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article 431-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat, complétée par un addendum du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des différentes mesures annoncées le 12 juillet 2021 par le président de la République, des manifestations ont été organisées presque chaque semaine, sans déclaration préalable ; que le nombre de manifestants participant à ces rassemblements est difficilement quantifiable et qu'en conséquence les risques de trouble à l'ordre public demeurent caractérisés dans le périmètre désigné dans l'article 1<sup>er</sup> ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation du 6 novembre 2021, faubourg de France, plusieurs dizaines de manifestants profitaient de l'ouverture de la porte de l'immeuble abritant les locaux de l'Est Républicain pour tenter d'y pénétrer, frappant à la porte et sommant les personnels de leur ouvrir, intimidation suscitant l'émoi des personnels, que cette entrée faisait suite à une prise de parole conspuant le quotidien, que deux inscriptions hostiles aux personnels y travaillant ont été constatées ; que par la suite, le cortège s'est dirigé place du Forum, qu'une centaine de manifestants a pénétré dans la bibliothèque municipale de Belfort créant le désordre et la panique parmi les personnels et les familles présentes, que concomitamment une dizaine de manifestants procédaient à un affichage sauvage sur les façades des locaux de la CPAM ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondant à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard des rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que, eu égard à la multiplication des appels à d'autres actions dispersées ont été recensées sur les réseaux sociaux, les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne pourront contenir de nouveaux troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate est activée ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Toute manifestation publique à Belfort est interdite le 20 novembre 2021 de 6h00 à 20h00 dans les lieux suivants :

- Faubourg de France, entre le Faubourg de Montbéliard et l'intersection de la rue des Capucins et de la rue Michelet,

- Rue Paul Proudhon et rue Jules Vallès,
- Place du Forum et ses abords.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur place.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-11-15-00001

Arrêté portant composition de la commission  
départementale d'examen des situations de  
surendettement des particuliers et des familles

**ARRÊTÉ N°**  
portant composition de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-14-00002 du 14 avril 2021 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-01-00001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Considérant le courrier du 04 novembre 2021 du Directeur départemental des Finances Publiques portant désignation des délégués habilités à siéger aux réunions de la Commission de surendettement du Territoire de Belfort ;



Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-14-00002 du 14 avril 2021 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	<b>Titulaire</b>	<b>Déléguée</b>
Président	M. Jean-Marie GIRIER Préfet	Mme Céline CARDOT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
		<b>Représentants</b>
		Mme Christelle FAVERGEON Cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  Mme Shuai DONG Adjointe à la cheffe du pôle insertion et entreprises à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
	<b>Titulaire</b>	<b>Délégué</b>
Vice-Président	M. David PESSAROSSO Directeur départemental des finances publiques	M. Marc GEVREY Inspecteur divisionnaire des finances publiques
		<b>Représentants</b>
		M. Mounir JAOUDI Inspecteur des finances publiques  M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Secrétaire	Mme Marie-Claire STAQUET Directrice départementale de la Banque de France	Mme Marie-Line STEUX Adjointe à la directrice Banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOINCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOUI
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Nathalie GILLE	Mme Céline MULFORT
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

**ARTICLE 3 :**

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 4 :**

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 5 :**

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

**ARTICLE 7 :**

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

**ARTICLE 8 :**

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la Banque de France.

**ARTICLE 10 :**

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

**ARTICLE 11 :**

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la Banque de France à Belfort.


**ARTICLE 12 :**

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

**15 NOV. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-11-15-00002

Arrêté relatif à la composition de la Commission  
Départementale de Réforme des agents de la  
fonction publique territoriale

**ARRÊTÉ N°**  
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme  
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2021-07-06-00004 du 06 juillet 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 août 2021 de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté concernant la liste des représentants de la collectivité suite aux élections régionales ainsi que la liste actualisée des représentants du personnel ;

CONSIDÉRANT le courrier du 20 octobre 2021 du Président des CAP – Centre de gestion de la fonction publique territoriale relatif à la liste à jour des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la délibération transmise le 02 novembre 2021 par le SDIS 90 concernant notamment les représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;  
 SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 90-2021-07-06-00004 du 06 juillet 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est placée sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Sophie GRUDLER Docteur Thierry ROZE	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE Docteur Luc SENGLER

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	Mme Marie-France CEFIS M. Sébastien VIVOT	M. Patrick FERRAIN Mme Samia JABER Mme Isabelle MOUGIN
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG Mme Loubna CHEKOUAT	M. Brice MICHEL M. Joseph ILLANA M. Samuel DEHMECHE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	M. Alain PICARD Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL M. Rafaël RODRIGUEZ Mme Delphine MENTRE
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. Romuald ROICOMTE	M. Eric KOEBERLÉ Mme Christine BAINIER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Sandra IANNICELLI Mme Muriel TERNANT	M. Eric OTERNAUD Mme Myriam CHIAPPA-KIGER

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Pascal GROSJEAN Mme Mélanie WELKLEN HAOATAI	M. Sébastien VIVOT Mme Anaïs MONNIER-VON AESCH M. Didier VALLVERDU Mme Marie-Dominique BELUCHE

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Philippe PEQUIGNOT Mme Mireille REINHART	Mme Béatrice DAMIDAUX Mme Stéphanie REUILLARD Mme Brigitte FALLOT Mme Marie-Christine FLORES VOIROL
Catégorie B	M. Ludovic MORIN M. Olivier BILLOT	Mme Nadine JACQUET Mme Patricia CHAPOUTOT M. Renaud VEBER M. Jean-Claude ALBERSAMMER
Catégorie C	Mme Mireille FLUHR-FOESSEL Mme Sylvie OBSTETAR	M. Cédric BRAND Mme Marie-Line JIMENEZ Mme Isabelle GROUBATCH Mme Anne PERRIN

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Audrey TROIN M. Bertrand DELAVELLE	Mme Fabienne DESROCHES M. Christian VITTE
Catégorie B	Mme Isabelle TRUCHOT Mme Sylvie GISIGER	Mme Catherine MATTER Mme Rahima GUESSOUM
Catégorie C	M. David CASTARD Mme Elisabeth CHRIST	Mme Ouoiria FEKIR Mme Martine QUINTERNET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Mathieu CHAPPUIS M. Emmanuel COMTE	Mme Corinne HERVET-ESCAFFIT M. Xavier SCHEID
Catégorie B	Mme Sophie NOROT M. Sébastien TRUFFERT	M. Julien ORSAT Mme Adeline TRANEL
Catégorie C	M. Thierry DIDIER M. Cyril DEPOUTOT	M. Anthony ROPELE M. Olivier VIRET

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Anne HERZOG Mme Florence DUGA	Mme Isabelle BURGER M. Philippe MEINEN
Catégorie B	Mme Isabelle LABOLLE Mme Sabine HOFF	Mme Catherine LINOSSIER Mme Marie-France WISSLER
Catégorie C	M. Brahim ELKHALDI M. Jean-Christian REISS	Mme Mathilde BOUDY M. Mathieu MANSUY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Jean-Marc LEGOUHY Mme Catherine ANGININ	M. Anthony AUMAND Mme Dominique AUBRY-FRELIN Mme Aurélie CHARTON Mme Christelle CORDIER
Catégorie B	M. Laurent ARNOUD M. Stéphane MATTHEY	M. Dominique VALENÇON Mme Christelle CARTIER M. Jean-Pierre BOUILLON M. Tristan BATHIARD
Catégorie C	Mme Christelle LANGUENET M. Frédéric VUILLAUME	Mme Aurore OUDOT M. Marc BERNARDOT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A - Groupe 6	M. Philippe PAUTIGNY	Mme Laure-Estelle PILLER Mme Corinne MARTIN
Catégorie A - Groupe 5	M. Olivier CHARPY M. Francis ERARD	M. Gilles ROTHENFLUG M. Thierry UGOLIN Mme Céline POIRET M. Thierry OBERLIN
Catégorie B - Groupe 4	M. Philippe RAFFIER M. Régis HEIDET	M. Florian PETIT M. Eric CHEVILLARD
Catégorie B - Groupe 3	M. Laurent BOSCH	M. Philippe GAMBA M. Laurent MAROILLEY
Catégorie C - Groupe 1 et 2	M. Yoann GIRARDOT M. Michaël TERZAGHI	M. Clément JEANNEY M. Anthony LAURENCOT Mme Déborah FAUNY M. Cyrille SCHMIDLIN



**ARTICLE 4 :**

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, qu'elle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

S'agissant des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ceux-ci sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

**ARTICLE 5 :**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le **15 NOV. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-11-15-00003

Arrêté relatif à la composition de la Commission  
Départementale de Réforme des sapeurs  
pompiers volontaires

**ARRÊTÉ N°**  
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme  
des sapeurs-pompier volontaires

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompier volontaires ;

VU l'arrêté n° 90-2020-10-28-002 du 28 octobre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompier volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT la délibération transmise le 02 novembre 2021 par le SDIS 90 concernant notamment les représentants des sapeurs-pompiers volontaires à la commission départementale de réforme suite à la réunion du conseil d'administration du 06 septembre 2021 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 90-2020-10-28-002 du 28 octobre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est placée sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

### ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est constituée des représentants suivants :

#### 1°) Représentants du corps médical

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Docteur Thierry ROZE	Docteur Sophie GRUDLER

auquel est adjoint :

- s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste
- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier.

#### 2°) Représentants de l'administration

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Pascal GROSJEAN	M. Sébastien VIVOT

ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par lui.

3°) Représentants du personnel

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
- UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CHEF DE CENTRE : M. Francis ERARD	Mme Céline POIRET
- UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DU MÊME GRADE QUE CELUI DONT LE CAS EST EXAMINÉ :	
M. Ludovic RHIN (sapeur 1ère classe) M. Alexandre CASOLI (caporal-chef) M. Thierry LOVY (sergent) M. Christophe CHEVALME (adjudant) M. Olivier TROUSSELLE (lieutenant) M. Denis GALLI (lieutenant) M. Grégoire VOEGELE (infirmier)	M. Cyrille GARCIA (sapeur 1ère classe) Mme Lise COLLEON (caporal) M. Julien MULLER (sergent) M. Jean-Christophe DUMONT (adjudant-chef) M. Franck MOUGEL (lieutenant) M. Daniel ROY (lieutenant) Mme Catherine ARTVIGA (médecin-capitaine)

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le **15 NOV. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Renaud NURY